

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Affichage le : 05/04/2023

Transmis par mail le : 05/04/2023

Transmis version papier le : 07/04/2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Sandra BLANCHARD (procuration à Alain ROGER), Françoise LORIOT (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Corinne PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Fatima TORCHI), Valérie SIKORA (procuration à Sabine FINEZ), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIT ABSENTE : MM.Sabrina ZIANE, Conseillère Municipale.*****

Monsieur Claude SIBIRIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Suite à la démission par courrier reçu le 03 mars 2023 de Monsieur Mickaël KOPREK, Conseiller Municipal sortant, il s'avère que selon l'article L 270 du Code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le poste devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Jean-Marc LEBAS est donc nommé Conseiller Municipal.

- Monsieur Le Maire : suite à la démission que j'ai reçu de Monsieur Mickaël KOPREK en date du 03 mars 2023, il s'avère que selon l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à le remplacer.

Et donc, sur la liste « l'essentiel c'est Noyelles », le suivant est Monsieur Jean- Marc LEBAS.

Monsieur LEBAS, vous êtes Conseiller Municipal.

Toutes nos félicitations.

Bienvenu parmi nous.

- Monsieur Jean-Marc LEBAS : merci.

2) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Mickaël KOPREK en tant que Conseiller Municipal, il s'agit de désigner un nouveau membre au sein des commissions :

- jeunesse – petite enfance, en tant que titulaire,
- affaires sociales – solidarités – seniors, en tant que titulaire,
- travaux et marchés publics, en tant que suppléant,
- actions citoyennes – démocratie participative – cadre de vie, en tant que suppléant.

Monsieur Mickaël KOPREK ayant été désigné représentant au sein de ces commissions, Monsieur Le Maire propose de nommer en remplacement Monsieur Jean-Marc LEBAS.

- Monsieur Le Maire : suite à la démission de Monsieur Mickaël KOPREK et le remplacement par Monsieur LEBAS, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de certaines commissions.

Monsieur KOPREK faisait partie en tant que titulaire des commissions : « jeunesse – petite enfance » et « affaires sociales – solidarité - seniors » et en tant que suppléant des commissions : « travaux et marchés publics » et « actions citoyennes – démocratie participative – cadre de vie ».

Je vous demande votre accord pour le remplacer au sein de ces commissions par Monsieur Jean-Marc LEBAS.

Pas d'objections, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

3) DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Mickaël KOPREK, Conseiller Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de l'école Jean Moulin.

Monsieur Le Maire propose de nommer Madame LORIOT Françoise pour l'école Jean Moulin.

- Monsieur Le Maire : là également, suite à la démission de Monsieur KOPREK, je vous propose de le remplacer par Madame Françoise LORIOT pour l'école Jean Moulin.

Pas d'objections, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

4) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2023 :

- *Monsieur Le Maire* : si vous avez des questions, des observations, je suis là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

5) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Enseignement – jeunesse du 1^{er} février 2023 :

- *Monsieur Le Maire* : si vous avez des questions Marie-Hélène est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- Affaires Citoyennes – Démocratie Participative – Cadre de Vie du 06 février 2023 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Freddy est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

6) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2023-06 : fixation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par les différents commerçants mobiles : friteries, pâtisseries, pizzeria comme suit :

- de 0 à 30 heures par mois : 75 €,
- de 30 à 60 heures par mois : 150 €,
- plus de 60 heures par mois : 200 €.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

2023-20 : Monsieur Le Maire accepte la mise à disposition à titre gracieux d'un logement sis au 45 rue de Wingles à Noyelles-sous-Lens et son changement d'usage pour mise à disposition aux services de la ville et aux associations dans le cadre des réhabilitations ERBM. Il s'agira de la maison du projet.

2023-24 : signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société REFPAC-GPAC représentée par Monsieur Denis BAILLEUL, Président.

REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

- T.L.P.E. : la mise à jour complète de la base de données,
- T.L.P.E. : 2024 et 2025 : la mise à jour sur les déclaratifs de la base des données,
- T.L.P.E. 2023 – 2024 et 2025 : l'assistance administrative et juridique.

Le montant des honoraires est appliqué comme suit :

- année 2023 : 3 600 € H.T.
- année 2024 : 2 800 € H.T.
- année 2025 : 2 800 € H.T.

2023-25 : signature d'un contrat de location avec la société CCLS LEASING pour un copieur KONICA MINOLTA C300I qui sera installé au service communication de la mairie.

La location s'effectue pour une durée de 39 mois de loyers s'élevant à 530 € H.T, payable trimestriellement.

Signature d'un contrat de maintenance et de facturation à la copie avec la société DOCUMENT SOLUTIONS 62.

Le prix de la copie noire est de 0,0041 € HT/page et pour la couleur de 0,041 € HT/ page.

2023-14 : mise à jour des tarifs pour l'accueil des enfants à la petite crèche selon la réglementation de la CAF.

Le tarif horaire s'établit en fonction d'un taux d'effort établi par la CAF.

Tarifification horaire année 2023.

DÉSIGNATION	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 8 ENFANTS	8 ENFANTS ET PLUS
Taux minimum	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Taux maximum	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 754,16 € et un maximum de 6 000,00 €.

*** BIBLIOTHÈQUE :**

2023-07 : signature d'une convention avec l'association BROUILLONS DE CULTURE représentée par son président, Monsieur Bernard CHŒUR et relative au 27ème salon du Livre Jeunesse de Douai qui se déroulera du samedi 11 au samedi 18 mars 2023.

Dans le cadre de ce salon, Monsieur Olivier SUPLOT rencontrera 26 élèves de CM1 de Madame SENECHAL, 24 élèves de CM1 de Monsieur CAUDRELIER et 24 élèves de CM2 de Monsieur LECLERCQ, à la médiathèque François Mitterrand de Noyelles-sous-Lens le lundi 13 mars 2023 toute la journée.

Le montant de l'animation s'élève à 565 €.

2023-13 : signature d'une convention avec l'association LIS AVEC MOI représentée par Madame Isabelle STELLA, Directrice et relative à 10 séances de lecture à voix haute qui se dérouleront au cours de l'année 2023 dans les écoles.

Le coût des prestations s'élève à 1 400 €.

*** FÊTES :**

2023-15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association MÉTRONOME représentée par Monsieur Christian TACQUET, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « SAPHIR » qui se déroulera le 1^{er} mai 2023 à la salle des fêtes de 12h30 à 19h00.

Le montant de la prestation s'élève à 3 929,65 € T.T.C.

2023-19 : signature d'un contrat temporaire assurance son et lumières avec l'agence GROUPAMA dans le cadre des vœux du Maire qui se sont déroulés le vendredi 13 janvier 2023 au complexe sportif Léo Lagrange.

Date de prise d'effet des garanties : 12/01/2023

Date de fin des garanties : le 14/01/2023

Matériel déclaré au titre de la garantie tous dommages matériels pour la manifestation à assurer :
- matériels audio et éclairage : 140 000 €

La cotisation est de 1 465,44 € H.T. soit 1 598,68 € T.T.C.

2023-21 : fixation des tarifs pour la sortie au parc ASTERIX qui se déroulera le dimanche 25 juin 2023, comme suit :

- adultes et enfants Noyellois : 40 € / personne - gratuit pour les enfants Noyellois de moins de 3 ans

- adultes et enfants extérieurs : 50 € / personne - enfants extérieurs de moins de 3 ans : 15 €

2023-22 : fixation des tarifs pour le séjour en Pologne qui se déroulera du jeudi 20 avril au lundi 24 avril 2023, comme suit :

- 75 € par coureur.

2023-23 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « LA COMPAGNIE DES BALADINS » représentée par Monsieur Lionel DUMONT, Président et relatif à la création et la représentation d'un spectacle intitulé « ŒDIPE STORY » qui se déroulera les 17 et 18 mars 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 990 €.

*** SUBVENTIONS :**

2023-26 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds vert – accélération de la transition écologique dans les territoires.

Axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les travaux consistent au remplacement de lanternes vétustes, équipées de sources sodium haute pression par des éclairages à LED afin de diminuer la consommation par 50% minimum et les nuisances lumineuses.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2023 s'élève à **123 690,80 €**.

Le coût total de l'opération s'élève à 315 847,00 € H.T.

*** CENTRE SOCIAL :**

2023-08 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service **Lieux d'Accueil Enfants-Parents LAEP** avec la Caisse d'Allocations Familiales et ayant pour objet le bonus territoire convention territoriale globale (CTG).

Le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- * favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts,
- * favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles,
- * conforter la solvabilisation de l'offre existante en consolidant le modèle économique des LAEP.

Le montant forfaitaire par heure s'élève à 22,59 €.

*** JEUNESSE :**

2023-16 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire** avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet le bonus territoire convention territoriale globale (CTG) et fixant le taux de régime général.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Prestation Sociale ALSH (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)),
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse,
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la CAF et la collectivité locale,
- l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la convention territoriale globale.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 19 676,25 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes s'élève à 0,90 € / heure.

2023-17 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire** avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet le bonus territoire CTG et fixant le taux de régime général.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Prestation Sociale ALSH (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)),
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse,
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la CAF et la collectivité locale,
- l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la convention territoriale globale.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 50 207,85 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes s'élève à 0,90 € / heure.

2023-18 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Accueil Adolescents** avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet le bonus territoire CTG et fixant le taux de régime général.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Prestation Sociale ALSH (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)),
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse,
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la CAF et la collectivité locale,
- l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la convention territoriale globale.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 17 387,37 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes s'élève à 0,90 € / heure.

*** CENTRE CULTUREL :**

2023-09 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association KOUD'JU représentée par Monsieur Nicolas GUERIN, Président et relatif à la représentation du spectacle intitulé « Rien sans Mâle » qui se déroulera le vendredi 10 mars 2023 à 20h30 au centre culturel évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 600 € T.T.C.

2023-10 : signature d'une convention d'intervention avec Monsieur MASSE, relative à des ateliers et un spectacle de magie qui se dérouleront comme suit :

- * ateliers : du 20 au 22 février 2023 de 10h à 12h00, centre social Kaléïdo,
- * spectacle : le 22 février 2023 de 15h45 à 16h45, centre culturel évasion.

Le montant de la prestation est fixé à 1 310 € T.T.C.

2023-11 : signature d'un contrat de cession avec ANNGUELEIA SPECTACLES représenté par Madame Angélique GOSSE et relatif à la représentation d'un spectacle qui se déroulera le 04 avril 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 600,00 € T.T.C.

2023-12 : signature d'un contrat de coproduction avec la compagnie ONIMAGINE représentée par Madame Marjolaine BARANSKI, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « le jardin des manufactrices – création 2021 » qui se déroulera le 30 mars 2023 au Centre Culturel Évasion.

L'organisateur s'engage à verser au producteur la somme de 1 879,872 € ainsi que la somme de 213 € aux éditions du sagittaire.

- ***Monsieur Le Maire*** : *si vous avez des questions, je suis là pour y répondre.*

Pas de questions, pas d'observations ?

Merci.

7) BUDGET PRIMITIF 2023 :

a) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

- ***Monsieur Le Maire*** : *nous passons au point le plus important de ce Conseil Municipal, qui est le Budget Primitif 2023.*

Je vous rappelle que le Budget Primitif est un Budget Prévisionnel, ce n'est pas le Compte-Administratif.

Il arrive après le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur MAKOWIECKI, si vous pouvez en faire la présentation s'il vous plaît.

- ***Monsieur Stéphane MAKOWIECKI*** : *présentation du Budget Primitif.*

- ***Monsieur Le Maire*** : *merci Monsieur MAKOWIECKI et merci aux services pour le travail qui a été effectué. Cette année, l'exercice n'a pas été simple parce que comme vous vous en doutez, à chaque fois que nous présentons un Budget Primitif, nous essayons de le réaliser le plus proche possible de la réalité, or, il y a une grosse inconnue qui est bien évidemment l'énergie.*

Donc, ça n'a été chose simple parce qu'il a fallu faire des choix et nous avons préféré faire un budget le plus restrictif possible pour ne pas avoir des surprises en fin d'année.

Si nous avons la chance d'avoir de l'énergie qui est inférieure aux prévisions que nous avons indiqué dans le Budget Primitif, bien évidemment, cela nous permettra de réaliser certains investissements que nous n'avons pas voulu noter pour dire de tenir le cap pour cette année 2023.

Si vous avez des questions à poser, mes services et moi même sommes là pour y répondre.

- Monsieur Philippe REPERT : ce n'est pas une question, c'est juste pour avoir bien compris l'histoire des 300 000 € d'emprunt.

- Monsieur Le Maire : nous avons mis une ligne de 300 000 € d'emprunt pour dire de pouvoir coller le plus possible à la réalité.

Il y a certaines choses que nous n'avons pas indiqué volontairement dans ce Budget Primitif, ce sont les ventes que nous pourrions réaliser sur la commune.

Nous ne les avons pas indiqué car à l'heure actuelle, nous ne sommes pas certains de les signer avant la fin de l'année.

Si nous avons cette chance de les signer avant la fin de l'année, dans ce cas là, nous n'emprunterons pas.

Ce que l'on veut, c'est avoir un Budget qui colle le plus possible avec la réalité.

Nous avons mis un emprunt de 300 000 € au cas où.

Et si nous avons la chance de réaliser les ventes que nous devons réaliser cette année, je touche du bois, dans ce cas là, nous n'aurons pas besoin de faire cet emprunt.

Par exemple, si je prends l'exemple, rue Léon Blum, il y a les 13 logements qui sont en attente d'être construits.

Pour que la société puisse acheter les terrains, il faut qu'elle vende au minimum trois habitations.

A partir du mois prochain, ils vont commencer à faire la publicité pour vendre ces logements.

Si avant la fin de l'année, ou dans quelques mois, les trois logements sont vendus, dans ce cas là, nous vendons le terrain.

Il y en a pour 200 000 €.

Nous avons également l'opération en face, rue de la République avec Flandres Opale Habitat.

Il y en a pour 100 000 €.

Il y a les terrains Gallet. Nous devons travailler avec Flandres Opale Habitat, il y en a pour également 100 000 €.

Tout cela, nous ne l'avons pas indiqué dans le Budget Primitif parce que nous ne sommes pas certains de faire les ventes cette année.

Si nous faisons toutes ces ventes cette année, dans ce cas là, nous n'aurons pas besoin de faire l'emprunt de 300 000 €.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord, mais pourquoi ne pas en avoir parlé ?

Tu pouvais en parler sans délibérer.

- Monsieur Le Maire : je t'en parle là.

- Monsieur Philippe REPERT : maintenant, parce que je te pose la question. Mais si je n'avais pas posé la question.

- Monsieur Le Maire : je parle de choses que je suis sûr de faire.

Si je ne suis pas sûr, je n'en parle pas.

Ça a toujours été comme cela.

- Monsieur Philippe REPERT : ça donné déjà une explication directement sur les 300 000 €.

Là aujourd'hui, parce que tous les ans nous faisons un emprunt qu'il soit de 300 000 ou de 500 000.

Enfin, tu fais un emprunt.

Tous les ans, dans le Budget Primitif, il y a un emprunt.

- Monsieur Le Maire : pas obligatoirement, il y a des années où nous n'avons pas fait d'emprunt.

- Monsieur Philippe REPERT : pratiquement tous les ans.

Nous, depuis que nous sommes élus, tous les ans, il y a un emprunt.

C'est pour cela que je te dis, pourquoi 300 000 € ?

- Monsieur Le Maire : je vais te répondre aussi plus clairement.

C'est qu'un emprunt n'est pas dédié à une opération en particulier.

Un emprunt est là pour équilibrer le Budget.

- Monsieur Philippe REPERT : bien sur.

- Monsieur Le Maire : nous avons mis les 300 000 € pour équilibrer notre Budget.

Mais il n'est pas dédié à une opération en particulier.

- Monsieur Philippe REPERT : j'ai bien compris.

- Monsieur Le Maire : voilà, donc, si nous réalisons nos ventes ou si nous avons la chance de voir que l'énergie n'atteint pas le taux que l'on a indiqué, nous ne ferons pas l'emprunt.

Là, l'emprunt est destiné à équilibrer le Budget en fin d'année, ce qui est une chose logique.

Après en fonction de la conjoncture et en fonction des opérations que nous pourrions réaliser, ou des choses que nous ne ferons pas, dans ce cas là, il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

- Monsieur Philippe REPERT : concernant l'énergie, tout dépend aussi si tu as bien les 300 000 – 330 000 € de l'État.

- Monsieur Le Maire : après tout dépend du bouclier.

- Monsieur Philippe REPERT : tout à fait. Parce que les 300 000 €, si tu veux, ça fait un petit peu crédit à la consommation.

Tu le dis toi même c'est pour équilibrer les comptes.

Si on en a besoin, on s'en sert et si on en a pas besoin, on s'en sert pas.

C'est pour cela que je posais la question.

Et concernant, ce qui n'a rien à voir mais ça rentre quand même dans le Budget, la suppression des centres de loisirs au mois d'août.

C'est pour faire des économies ?

- Monsieur Le Maire : oui bien sur.

A partir du moment, où nous avons des dépenses supplémentaires en fonctionnement, notamment, au niveau de l'énergie, il y a un moment donné où nous devons prendre certaines décisions pour atténuer ces dépenses de fonctionnement.

Les décisions que nous avons prises, dans un premier temps c'est de couper l'électricité.

Ça a fait un peu de bruit mais tout compte fait avec le recul, je constate que nous sommes la première commune à le faire.

- Monsieur Philippe REPERT : tu veux parler de l'éclairage ?

- Monsieur Le Maire : oui, l'éclairage, le soir.

Nous avons été la première commune à le faire et maintenant nous nous rendons compte que beaucoup d'autres communes nous emboîtent le pas, parce que ça fait quand même une économie qui n'est pas négligeable et qui est estimée entre 50 et 70 000 € à l'année.

C'est quelque chose qui n'est pas négligeable.

Ensuite, nous n'avons pas voulu toucher aux services mais néanmoins, au niveau des centres de loisirs, nous les avons réduit.

Pour deux choses.

Tout d'abord, ce n'est pas négligeable, le coût que nous allons gagné avec les animateurs au niveau de la charge du personnel.

Et ensuite, nous les avons annulé également parce que nous ne sommes pas certains de trouver des animateurs.

De plus en plus, nous constatons que nous avons énormément de difficulté à recruter des animateurs.

Si c'est pour prévoir des centres de loisirs et ne pas les faire, je préfère faire dans le sens inverse, c'est à dire, on annule tout.

C'est pour cela que nous avons pris la décision de faire les centres de loisirs sur 4 semaines, à cheval, entre juillet et août.

- Monsieur Philippe REPERT : à cheval, tu termines le 4 août.

C'est pas vraiment à cheval, mais bon bref.

C'était un service rendu à la population et ça va mettre des familles qui travaillent en difficulté.

Elles vont être « un peu perturbées avec leurs enfants » parce qu'il n'y aura pas de centres de loisirs cette année.

- Monsieur Le Maire : non, mais il y a des colonies organisées par la commune.

- Monsieur Philippe REPERT : oui mais toutes les familles ne peuvent pas envoyer leurs enfants en colonie.

Une colonie de vacances par rapport à un centre de loisirs n'a pas la même coût.

Tout le monde n'a pas les moyens.

- Monsieur Le Maire : après de toute façon, ce sont des choix politiques. Nous aurions pu prendre le choix de ne plus faire l'accueil du matin et l'accueil du soir.

Nous ne l'avons pas fait.

Nous aurions aussi pu prendre la décision de supprimer les centres de loisirs durant les petites vacances que ce soit en février, avril ou encore novembre.

Nous ne l'avons pas fait.

A un moment donné, le Budget il est là, il faut faire des choix.

Si tu as d'autres solutions, je suis prêt à les écouter.

Nous avons retourné le problème dans tous les sens, nous n'avons pas d'autres solutions que de réduire les centres de loisirs.

Nous avons déjà fait des restrictions au niveau des fêtes, cette année, nous ne faisons pas Noyelles en fête.

Nous allons économiser presque 30 000 €.

Nous essayons de faire des choix mais les choix se répercutent dans tous les services.

Mais, de toute façon, comme je l'ai dit, nous n'avons pas le choix.

Avec une augmentation sur deux ans de un million de charge de fonctionnement, il faut les récupérer quelque part.

Sinon, j'augmente les impôts.

Je vais faire comme une certaine commune qui a augmenté ses impôts de 25 %.

C'est Grenoble, 25 % d'augmentation des impôts.

Ce n'est pas le choix que je fais parce que j'estime que la population à ce niveau là est déjà assez bien pressée comme un bon petit citron.

Je pense qu'à un moment donné il faut dire STOP.

Déjà l'État augmente les bases de 7 %, ce qui ne va pas être négligeable sur les impôts fonciers de la population, donc, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts, d'essayer de maintenir un minimum de services à la population, mais bien évidemment, il y a des choix à faire.

Et nous serons peut-être amenés à faire d'autres choix.

Je n'en sais rien du tout. Aujourd'hui, nous voulons maintenir le cap comme cela mais si nous avons une surprise au niveau de l'énergie, nous serons peut-être obligés de prendre d'autres décisions.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : je peux apporter une précision Monsieur Le Maire ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : en sachant que sur les centres de loisirs, nous étions habituellement sur l'été à 6 semaines.

3 semaines en juillet et 3 semaines en août.

Quand on regarde, nous n'avons supprimé que 2 semaines, en sachant que nous avons choisi la période la plus creuse puisque le mois d'août c'est le mois où nous avons le moins d'enfants.

C'est pour cela que nous avons plutôt concentré sur juillet et première semaine d'août, en sachant qu'au mois d'août, il y aura les colonies.

Et effectivement, les colonies ça ne touchent pas tout le monde mais par contre si nous avons encore la chance d'être sur les colos apprenantes, la majeure partie des familles qui envoient leurs enfants en colonie ne payent quasiment rien en fait.

En plus, les colonies c'est 12 jours, donc sur les deux semaines les enfants qui partiront en colonie, ça va compenser un peu les centres de loisirs qui n'auront pas lieu au mois d'août.

- Monsieur Le Maire : d'autres questions ?

- Madame Sabine FINEZ : pour le groupe majoritaire Monsieur Le Maire, si vous permettez, une petite intervention.

« Moment important dans l'exercice de nos mandats, nous votons ce soir le budget de notre commune.

Merci d'abord à Stéphane pour sa présentation, ses conseils et sa veille efficace et permanente sur les finances de notre ville.

Il s'agit d'un budget maîtrisé et ambitieux, dans un contexte économique incertain, qui s'inscrit grâce à une gestion rigoureuse dans la continuité du budget précédent.

Maîtrisé car, plus que jamais, nous programmons et rationalisons nos dépenses, la crise aggravée par un contexte inflationniste et une situation de politique internationale très instable ont eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie (multipliés par deux pour notre commune, et donc avoisinant un million d'euros...) ainsi qu'une hausse de tous les coûts (matières premières, transports, coût du travail...).

Ambitieux car nous poursuivons la mise en œuvre de notre plan pluriannuel d'investissement (sur toute la durée du mandat jusqu'en 2026), tout en ne renonçant à aucun service public apporté à la population !

Nous faisons le choix de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière alors qu'il s'agit du seul impôt direct perçu par notre commune depuis la suppression de la taxe d'habitation (compensée par l'état).

Un peu plus de 2 700 000 euros vont être investis (c'est 21% de notre budget) pour transformer Noyelles-sous-Lens, pour rénover, acheter (pour concevoir de futurs nouveaux logements) et protéger au travers de la vidéo-protection.

Rappelons que pour une commune de moins de 7 000 habitants nous bénéficions (et tout ça a un coût !) de deux stades, d'un centre social, d'un centre culturel, d'une médiathèque moderne, d'une école de musique, d'un centre multi-accueil pour nos tout-petits, de deux écoles primaires et de trois maternelles !

Les élus du groupe majoritaire « l'essentiel c'est Noyelles » sont fiers de cette trajectoire budgétaire raisonnable, contrainte et malgré tout volontariste.

Enfin chers collègues, permettez-moi de souhaiter plusieurs anniversaires : tout d'abord ceux de Stéphane MAKOWIECKI, notre Monsieur chiffres et de Jean PERRAULT, et ensuite parce que cette mandature a démarré le 15 mars 2020, il y a pile trois ans aujourd'hui, un joyeux anniversaire à tous les élus qui fêtent leur 3 ans de mandat.

Nous sommes à mi-parcours, la ligne est claire, tracée par l'intérêt général et le bien-être de l'essentiel : les Noyellois. »

- Monsieur Le Maire : merci Sabine.

Nous allons passer au vote.

Je vous propose de voter dans le cadre de ce Budget Primitif :

* le vote des taux de contributions directs. Comme l'a dit Stéphane, concernant la taxe d'habitation nous sommes obligés de le faire cette année, chose que nous ne faisons pas les années précédentes.

* les autorisations de programme.

Concernant ce vote du Budget Primitif, quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

b) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTS :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'impositions directs suivants pour l'année 2023 :

- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,21 %,
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,41 %,
- * taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,24 %.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

c) **VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME :**

*** CRÉDITS DE PAIEMENT – RACHAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – OPÉRATION CENTRE VILLE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévision pluriannuelle des investissements, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour rachat EPF – opération centre ville.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
432 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pour rachat EPF - opération centre ville.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

*** MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – STADE GALLET :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 03 novembre 2022, l'autorisant à augmenter cette autorisation de programme de 6 000 € et d'affecter les crédits en 2022.

En vue des derniers paiements à effectuer, Monsieur Le Maire propose de modifier la répartition des crédits de paiement et d'ajouter une année.

Autorisations de programme	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023
3 703 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 907,85 €	6 003,43 €

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

*** VIDÉOPROTECTION :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée « vidéoprotection ».

Il informe l'assemblée de la situation au 26 janvier 2022 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2020	2021 réalisé	2022
300 000 €		162 465,84 €	137 534,16 €

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante et d'ajouter une année :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2020	2021 réalisé	2022 réalisé	2023
300 000 €		162 465,84 €	14 839,20 €	122 694,96 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement et d'ajouter une année comme énoncé ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

*** RACHAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – RUE JOSEPH HAY ET IMPASSE LHEUREUX :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour « rachat Établissement Public Foncier ».

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022	2023	2024
804 588 €	12 588,00 €	347 000,00 €	222 323,00 €	222 677,00 €

Il propose de modifier la répartition de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022 réalisé	2023	2024
804 588 €	12 588,00 €	0 €	568 000,00 €	224 000,00 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

*** PARC CANAL DE LA SOUCHEZ :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le « Parc Canal de la Souchez ».

Il propose d'augmenter le montant de cette autorisation de programme de 140 353,64 €.

Cette augmentation s'explique d'une part par la révision des prix du marché des travaux.

Par ailleurs, la CALL a subi un audit relatif au financement FEDER et il s'avère que le montant de la subvention est revu à la baisse, ce qui impacte le reste à charge des communes.

Situation au 15 juin 2022 :

Autorisations de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT						
	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022	2023
811 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	16 627,33 €	409 505,29 €	329 000,00 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisations de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT						
	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023
951 353,64 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	16 627,33 €	367 939,81 €	510 919,12 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiements comme ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association LES CLOWNS DE L'ESPOIR représentée par Madame Brigitte NELKEN sollicitant une subvention exceptionnelle.

Cette association intervient dans les services pédiatriques du Nord et du Pas-de-Calais afin d'améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

Ils sollicitent une subvention pour pouvoir continuer à apporter un peu de joie aux enfants hospitalisés.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 300 € qui correspond à 1/2 journée d'intervention hebdomadaire pour un duo de clowns dans un service pédiatrique.

*- **Monsieur Le Maire** : si vous en êtes d'accord, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « les clowns de l'espoir » d'un montant de 300 €.*

Nous avons déjà accordé cette subvention l'année dernière.

Je pense que c'est une action que l'on doit conserver vis à vis de cette association qui fait énormément de chose pour les enfants hospitalisés.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

9) DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 215 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AL 215 d'une superficie de 1 995 m² a été acquise par la commune suite à la procédure de bien sans maître.

Cette cession d'un terrain nu au bailleur social Flandre Opale Habitat (FOH) entre dans le cadre d'une vente indépendante et complémentaire au projet de l'écoquartier du Marais.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette parcelle cadastrée AL 215.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette parcelle.

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : il s'agit de désaffecter et de déclasser du domaine public vers le domaine privé une parcelle d'un bien sans maître et cadastrée AL 215.

Je propose donc de déclasser cette dernière du domaine public vers le domaine privé.

- **Monsieur Le Maire** : pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

10) **CESSION PARCELLE AL 215 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AL 215 a été acquise par la commune suite à la procédure de bien sans maître.

Ayant été désaffectée et déclassée, cette parcelle peut être cédée au bailleur social Flandre Opale Habitat (FOH).

Cette cession entre dans le cadre d'une vente indépendante et complémentaire au projet de l'écoquartier du Marais.

D'une superficie de 1 995m², elle a été estimée par les domaines, au prix de 33 955 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de 30 000 €.



- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : dans la continuité, je vous demande de bien vouloir la céder pour un montant de 30 000 €.

- Monsieur Le Maire : le montant de la vente est de 30 000 €, en sachant que l'estimation des domaines est à 33 955 €.

- Monsieur Philippe REPERT : pourquoi nous la vendons 30 000 € ?

- Monsieur Le Maire : parce que c'est dans l'opération de l'écoquartier avec Flandres Opale Habitat.

Ils ont déjà fait énormément de chose pour nous et ils nous ont demandé si nous pouvions réduire de 10%.

Tout en sachant que nous avons d'autres opérations avec eux et moi je n'y vois pas d'objections.

Ce n'est pas cela qui va mettre en difficulté les ressources de la commune.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : vous savez tous où se trouve la parcelle?

- Monsieur Philippe REPERT : c'est le terrain rue du marais.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : une parcelle qui se trouve à côté du CTM, rue du marais.

- Monsieur Le Maire : et en plus, c'est une parcelle que nous n'avons pas payé, car c'est un bien sans maître.

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une très bonne soirée et merci de m'accorder votre confiance pour le vote de ce Budget Primitif.